

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08)*, AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN 3E ÉTAGE D'UNE SUPERFICIE DE 45 M² MALGRÉ LE SECTEUR QUI PERMET UNIQUEMENT DES BÂTIMENTS DE DEUX (2) ÉTAGES ET CE AU 4705, RUE BERRI

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA22 25 0337 du 5 décembre 2022, le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage d'une superficie de 45 m² malgré le secteur qui permet uniquement des bâtiments de deux (2) étages et ce au **4705, rue Berri**.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **lundi 12 décembre 2022, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx